Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20261118-DCM2026_09_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2026. N°2026-09-04.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le mardi 17 novembre 2026 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 13 novembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Henri DECROIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent SALLÉ, et Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel QUEMENEUR.

Monsieur Hervé BOTHOREL a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS AU SYNDICAT BRETAGNE MOBILITES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),
Vu les statuts de Bretagne Mobilités,
Vu le Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des abers
Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 17 septembre 2026
Vu la délibération n°7dcc240926 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 24 septembre 2026, décidant de l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne mobilités

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour l'organisation des divers modes de mobilités,
CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne Mobilités permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer au développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Approuve l'adhésion de la CCPA au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités. La date visée d'adhésion effective est fixée au 1er janvier 2027.
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 18 novembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT-PABU 29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Hervé BOTHOREL